

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°03

Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES STANDARDS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT

L'an deux mille vingt-trois

Le 31 janvier, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée :

Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 22.

Nombre de pouvoirs : 00.

Nombre de votants : 22.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N°D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT,

Considérant que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées,

Considérant que le marché de fourniture de matériels informatiques standards arrivera à échéance le 20 juin 2023, et qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations, de lancer une nouvelle consultation relative à la fourniture de matériels informatiques standards,

Considérant que plusieurs membres du groupement de commandes se sont montrés intéressés pour réaliser une procédure conjointe portant sur des prestations de fourniture de matériels informatiques standards,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché n'est pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le montant estimé du marché pour la première année s'élève à 570 000 € HT par an, et le montant maximum à 635 000 € HT

Considérant que pour les trois autres années du contrat, le montant estimé du marché s'élève à 270 000 € HT par an, et le montant maximum annuel à 345 000 € HT, soit 1 035 000 € HT pour les trois années restantes de contrat.

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

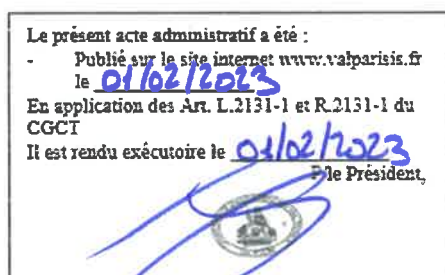
AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fourniture de matériels informatiques standards dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le montant estimé du marché pour la première année s'élève à 570 000 € HT, et le montant maximum à 635 000 € HT.
- Le montant estimé du marché pour les années suivantes s'élève à 345 000 € HT par an, soit 1 035 000 € HT pour les trois années restantes de contrat ;
- Le marché ne sera pas décomposé en lot, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »